



Sikaflex® Construction Pro

Date de révision 09/21/2026

Date d'impression 09/21/2026

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit	: Sikaflex® Construction Pro
Autres moyens d'identification	: Donnée non disponible
Nom de la compagnie	: Sika Canada Inc. 601, avenue Delmar Pointe-Claire, QC H9R 4A9 Canada www.sika.ca
Téléphone	: (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452
Adresse de courrier électronique	: ehs@ca.sika.com
Numéro de téléphone en cas d'urgence	: (24/7 – International et Local) Service en anglais : +1 866 519 4752 Service en français : +1 760 476 3961 Code d'accès 3E GIR : 17138
Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation	: Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Irritation de la peau	: Catégorie 2
Irritation oculaire	: Catégorie 2A
Sensibilisation des voies respiratoires	: Catégorie 1
Sensibilisation de la peau	: Catégorie 1
Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée (Inhalation)	: Catégorie 2

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :





Sikaflex® Construction Pro

Date de révision 09/21/2026

Date d'impression 09/21/2026

Mot indicateur	:	Danger
Déclarations sur les risques	:	H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Déclarations sur la sécurité	:	Prévention: P260 Ne pas respirer les poussières. P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, du visage. P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Intervention: P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: demander un avis médical ou consulter un médecin. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: demander un avis médical ou consulter un médecin. P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Élimination: P501 Éliminer le contenu et récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage supplémentaire

Donnée non disponible

Autres dangers

Inconnu.



Sikaflex® Construction Pro

Date de révision 09/21/2026

Date d'impression 09/21/2026

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Composants

Nom Chimique	No. CAS	Classification	Concentration (% w/w)
Polyurethane prepolymer based on 4,4'-Methylenebis(phenyl isocyanate)	51888-67-6	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2A; H319 Resp. Sens. 1; H334	>= 15 - <= 40
xylène	1330-20-7	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2A; H319 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304	>= 1 - <= 5
4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	101-68-8	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2B; H320 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	>= 0.1 - <= 1

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin de garde.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- N maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- En cas de contact avec la peau : Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
En cas d'irritation cutanée: demander un avis médical ou consulter un médecin.



Sikaflex® Construction Pro

Date de révision 09/21/2026

Date d'impression 09/21/2026

En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Retirez les lentilles de contact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés	: Apparence asthmatique Réactions allergiques Lacrymation excessive Erythème Dermatite effets irritants effets sensibilisants Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Avis aux médecins	: Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
Moyens d'extinction inadéquats	: Donnée non disponible
Produits de combustion dangereux	: On ne connaît aucun produit de combustion dangereux
Autres informations	: Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Équipement de protection spécial pour les pompiers	: En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.



Sikaflex® Construction Pro

Date de révision 09/21/2026

Date d'impression 09/21/2026

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- | | | |
|---|---|---|
| Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | : | Utiliser un équipement de protection personnelle.
Refusez l'accès aux personnes non protégées.
Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 8. |
| Précautions pour la protection de l'environnement | : | Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. |
| Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage | : | Ramasser et évacuer sans créer de poussière.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. |

SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

- | | | |
|---|---|--|
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : | Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. |
| Conseils pour une manipulation sans danger | : | Éviter la formation de particules inhalables.
Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir le chapitre 8).
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Équipement de protection individuelle, voir la section 8.
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Ne pas respirer les poussières.
Se laver la peau soigneusement après manipulation.
Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, du visage. |
| Conditions de stockage sûres | : | Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Stocker conformément à la réglementation locale. |



Sikaflex® Construction Pro

Date de révision 09/21/2026

Date d'impression 09/21/2026

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
calcaire	1317-65-3	TWA	10 mg/m3	CA AB OEL
		VEMP (particules totales)	10 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Pous- sière totale)	10 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (frac- tion de pous- sière inha- lable)	3 mg/m3	CA BC OEL
		STEL	20 mg/m3	CA BC OEL
Polyvinyl de chlore	9002-86-2	TWA (Respi- rable)	1 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP (poussière inhalable)	10 mg/m3	CA QC OEL
		VEMP (parti- cules de la fraction res- pirable de l'aérosol)	3 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Frac- tion respi- rable)	1 mg/m3	ACGIH
phtalate de di-"isodecyle"	26761-40-0	LMPT	5 mg/m3	CA ON OEL
xylène	1330-20-7	TWA	100 ppm 434 mg/m3	CA AB OEL
		STEL	150 ppm 651 mg/m3	CA AB OEL
		VEMP	100 ppm 434 mg/m3	CA QC OEL
		VECD	150 ppm 651 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	20 ppm	CA BC OEL
		TWA	20 ppm	ACGIH
4,4'-diisocyanate de diphenyl- méthane	101-68-8	TWA	0.005 ppm	CA BC OEL
		C	0.01 ppm	CA BC OEL
		LMPT	0.005 ppm	CA ON OEL
		C	0.02 ppm	CA ON OEL
		VEMP	0.005 ppm 0.051 mg/m3	CA QC OEL



Sikaflex® Construction Pro

Date de révision 09/21/2026

Date d'impression 09/21/2026

		TWA	0.005 ppm	ACGIH
Mesures d'ordre technique	:	L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.		
Équipement de protection individuelle				
Protection respiratoire	:	Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.		
Protection des mains	:	Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.		
Protection des yeux	:	Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.		
Protection de la peau et du corps	:	Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.		
Mesures d'hygiène	:	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Se laver à fond après manipulation. Éviter l'inhalation de la poussière.		

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	:	pâte
Couleur	:	divers



Sikaflex® Construction Pro

Date de révision 09/21/2026

Date d'impression 09/21/2026

Odeur	: caractéristique
Seuil de l'odeur	: Donnée non disponible
pH	: Donnée non disponible
Point/ intervalle de fusion / Point de congélation	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Donnée non disponible
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supé- rieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé- rieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: env. 1.20 g/cm ³ (20 °C (68 °F))
Solubilité	
Solubilité dans l'eau	: insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage (n- octanol/eau)	: Donnée non disponible
Température d'auto- inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposi- tion	: Donnée non disponible
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Sans objet



Sikaflex® Construction Pro

Date de révision 09/21/2026

Date d'impression 09/21/2026

Caractéristiques des particules

Taille des particules	:	Donnée non disponible
Distribution de la taille des particules	:	Donnée non disponible
Teneur en COV (Composés organiques Volatils)	:	40 g/l Certains produits.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	:	Ce produit est chimiquement stable.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Conditions à éviter	:	Donnée non disponible
Produits incompatibles	:	Donnée non disponible
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables et symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation	Route probable d'exposition. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Réactions allergiques. Apparence asthmatique. Effets sensibilisants.
Yeux	Voie probable d'exposition par contact accidentel. Provoque une sévère irritation des yeux. Effets irritants. Larmolement excessif.
Peau	Voie principale d'exposition par contact direct. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Effets irritants. Dermatite. Effets sensibilisants.
Ingestion	Donnée non disponible



Sikaflex® Construction Pro

Date de révision 09/21/2026

Date d'impression 09/21/2026

Effets retardés, immédiats et chroniques

Exposition à court terme

Effets immédiats

Provoque une irritation immédiate de la peau. Provoque une irritation immédiate des yeux.

Effets retardés

Les symptômes d'une réaction allergique peuvent apparaître plusieurs heures ou plusieurs jours après l'exposition.

Exposition à long terme

Effets immédiats

Donnée non disponible

Effets retardés

Peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Toxicité aiguë

Non répertorié selon les informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2,000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité cutanée aiguë : Estimation de la toxicité aiguë: > 2,000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 3,523 mg/kg

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 401 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1.5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: Jugement d'expert

Corrosion et/ou irritation de la peau

Provoque une irritation cutanée.



Sikaflex® Construction Pro

Date de révision 09/21/2026

Date d'impression 09/21/2026

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Peut provoquer une allergie cutanée. Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir même lors d'une exposition de faible niveau.

Sensibilisation des voies respiratoires

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Une fois la sensibilisation établie, des symptômes d'allergie ou d'asthme, ou des difficultés respiratoires, peuvent survenir à la suite d'une exposition ultérieure par inhalation, même à de très faibles niveaux.

Mutagénicité de la cellule germinale

Non répertorié selon les informations disponibles.

Cancérogénicité

Non répertorié selon les informations disponibles.

IARC Sans objet

OSHA Sans objet

NTP Sans objet

Toxicité pour la reproduction

Non répertorié selon les informations disponibles.

STOT - exposition unique

Non répertorié selon les informations disponibles.

STOT - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Toxicité par aspiration

Non répertorié selon les informations disponibles.

SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

xylène:

Toxicité pour les poissons : NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.3 mg/l
(Toxicité chronique) Durée d'exposition: 56 d

Toxicité pour la daphnie et : NOEC (Daphnia (Daphnie)): 1.17 mg/l
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 7 d



Sikaflex® Construction Pro

Date de révision 09/21/2026

Date d'impression 09/21/2026

tiques (Toxicité chronique)

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

IATA-DGR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Code IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Réglementation nationale

TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Précautions spéciales pour les utilisateurs

Sans objet



Sikaflex® Construction Pro

Date de révision 09/21/2026

Date d'impression 09/21/2026

SECTION 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH	:	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	:	Canada. LEP Colombie Britannique
CA ON OEL	:	Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA QC OEL	:	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA	:	Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA AB OEL / STEL	:	Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes
CA BC OEL / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA BC OEL / STEL	:	limite d'exposition à court terme
CA BC OEL / C	:	limite du plafond
CA ON OEL / C	:	Valeur plafond (C)
CA ON OEL / LMPT	:	Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
CA QC OEL / VEMP	:	Valeur d'exposition moyenne pondérée
CA QC OEL / VECD	:	Valeur d'exposition de courte durée
ADR	:	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	:	Chemical Abstracts Service
DNEL	:	Derived no-effect level
EC50	:	Half maximal effective concentration
GHS	:	Globally Harmonized System
IATA	:	International Air Transport Association
IMDG	:	International Maritime Code for Dangerous Goods
LD50	:	Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)
LC50	:	Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)
MARPOL	:	International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
OEL	:	Occupational Exposure Limit



Sikaflex® Construction Pro

Date de révision 09/21/2026

Date d'impression 09/21/2026

PBT	:	Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC	:	Predicted no effect concentration
REACH	:	Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
SVHC	:	Substances of Very High Concern
vPvB	:	Very persistent and very bioaccumulative

Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet www.sika.ca ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision	:	09/21/2026
Format de la date	:	mm/jj/aaaa
Personne qui a préparé la FDS	:	R & D de Sika Canada Inc.
Numéro de produit	:	918,317

CA / 3F